Image not found or type unknown

Visite sans prévention préalable

Par **Languillat Colline**, le **19/02/2018** à **15:31**

Bonjour,

Je me trouve en colocation. Ma colocataire a déposé son préavis et je ne me suis pas encore occupée du mien.

Je viens de recevoir la visite impromptue de mon bailleur, accompagné d'un couple, pour visiter l'appartement. Je lui ai fait comprendre que j'étais occupée mais il a insisté, me disant que cela ne durerai que 5 minutes. Prise au dépourvue, j'ai donc accepté.
Il a quitté l'appartement après 5 minutes effectivement.

Je me trouve maintenant désemparée et voudrais donc savoir ce qu'il aurait du être fait pour "préparer" cette visite. Aurais-je pu refuser ? Existe-t-il un dédommagement ?

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **26/02/2018** à **20:30**

Bonjour,
Un dédommagement ?
Pour 5 minutes de dérangement, j'en doute.
Néanmoins, vous pouvez préciser au bailleur qu'il doit organiser les visites avec les candidats et avoir l'accord du locataire. Il ne peut pas entrer sans autorisation, même lorsque son contrat de bail prévoit ces visites.
Après votre accord, les visites peuvent avoir lieu tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés. Elles ne peuvent excéder une durée de 2 heures par jour.

Par **janus2fr**, le **27/02/2018** à **09:39**

Bonjour,
Avant tout, il faut regarder votre bail et voir ce qu'il prévoit pour les visites. S'il ne prévoit rien, vous n'avez aucune obligation de laisser visiter (mais c'est rare). Si une clause de visite existe, soit elle est précise et prévoit les heures et les modalités de ces visites, vous devez alors la respecter à la lettre, soit elle est imprécise et il vous est alors possible de négocier tout cela avec le bailleur.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés